

DÉMISSION / ABANDON

Seule la démission pour cause de force majeure (déménagement en dehors du territoire d'enseignement, maladie ou accident occasionnant une absence de très longue durée (décès), donne droit à une réduction du montant dû de l'écolage. La démission prévisible au moment de l'inscription – réinscription ne donne pas droit à une réduction du montant dû des frais de scolarité. La démission doit être annoncée à la direction de l'académie par lettre recommandée. L'écolage sera calculé prorata temporis.

RENONCIATION

Toute annonce de renonciation doit parvenir par écrit (formulaire) à l'académie **avant le 30 juin** de l'année académique en cours. En cas de rupture de contrat entre le 1er juillet et le 10 septembre, les frais d'annulation s'élèvent à CHF 150.- par élève. Dès le 11 septembre, l'intégralité des frais scolaires annuels sont dus.

SANCTIONS DISCIPLINAIRES

La direction, après avoir consulté les personnes concernées, peut procéder à des sanctions :
L'**avertissement** : pour manque de travail, pour absence répétée, pour comportement portant préjudice au bon fonctionnement des cours dispensés. L'**exclusion temporaire** : pour une durée maximale de 4 semaines enseignées (en cas de faute grave, de dégradation du matériel ou des lieux). L'**radiation définitive** : pour conduite fautive, atteinte à l'intégrité physique d'autrui, absence non justifiée à un examen, une audition, un concert ou un spectacle. La direction de l'académie peut prendre sans délai la décision d'une radiation définitive. **Dans ce cas, l'intégralité des frais de scolarité annuelle restera due.**

BOURSES D'ÉTUDES

En cas de difficultés financières, le responsable légal de l'élève peut solliciter l'obtention d'une bourse d'études auprès de la Fondation **ARS AETERNA, partenaire de l'académie**. Le formulaire et les conditions peuvent être consultés et téléchargés sur le site de l'académie.

La décision concernant l'aide financière sera prise dans un délai de huit semaines maximum, le montant des bourses octroyées est versé directement à l'académie, qui le déduit de la facture annuelle de l'écolage.

SITUATION EXTRAORDINAIRE

En cas de situation particulière ou extraordinaire au sens de la loi sur les épidémies, ainsi que dans toute situation analogue, si les cours présentiels sont interdits ou empêchés, l'académie offre un enseignement à distance par téléconférence, vidéos, échanges électroniques et téléphoniques. Pour l'organisation et la mise en route, un délai de 2 semaines maximum est de vigueur ; les frais scolaires restent dus pour toute la période. Les cours suspendus ou annulés (petite enfance) sans compensation sont reportés à l'année académique suivante. Seules certaines situations exceptionnelles justifiées peuvent permettre une demande de remboursement; une taxe forfaitaire pour le traitement administratif, entre 60.- et 120.- CHF maximum, sera alors facturée.

AUTRES RÈGLES

Interdiction de fumer : conformément à la législation sur les lieux publics, il est interdit de fumer dans tous les locaux de l'académie.

Téléphones portables : les téléphones portables doivent être éteints ou tout au moins réglés sur le mode « silencieux » dans tous les locaux de l'école. Leur utilisation est strictement interdite aux élèves à l'intérieur des locaux. Seuls sont autorisés le personnel administratif et les enseignants dans l'enceinte de l'école, et en principe en dehors des heures de cours.

Photocopies : la direction de l'académie dégage toute responsabilité concernant l'utilisation de photocopies de partitions par l'élève ou un enseignant, dans le cadre des activités pédagogiques.

Circulation : LA PRUDENCE MAXIMALE aux abords des bâtiments du Chemin du Lavasson à Gland est demandée aux conducteurs de véhicules motorisés.

EDITION / AIDA-LEMAN / © 31 MAI 2021

AIDA-LEMAN



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ACADÉMIE INTERNATIONALE DES ARTS DU LÉMAN
39 – 41 CHEMIN DU LAVASSON
CH – 1196 GLAND

+41 (0) 22 995 10 00

www.aida-leman.ch

EDITION / AIDA-LEMAN / © 31 MAI 2021



ANNEE ACADÉMIQUE 2021 - 2022

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

RÈGLEMENT

Toute inscription vaut acceptation de l'intégralité du règlement intérieur. La direction de l'académie se réserve le droit de modifier le règlement intérieur chaque fois qu'elle le jugera nécessaire. En principe, le nouveau règlement entrera en vigueur pour l'année académique suivante (sauf en cas d'amendement exceptionnel).

INSCRIPTION

L'inscription est obligatoire et engagera l'élève pour l'année scolaire entière (de septembre à fin juin). Le contrat est ensuite reconduit tacitement d'année en année, et peut être résilié au plus tard le 30 juin pour l'année scolaire suivante.

Une souplesse d'application des conditions, citées ci-dessus, peut être accordée aux élèves inscrits en cours d'éveil et d'initiation (Démission : avec un préavis de 15 jours avant la fin du trimestre).

Une taxe d'inscription de Fr. 70.- sera perçue pour les frais administratifs, lors de la première inscription (Fr.100.- par famille). La taxe administrative annuelle s'élève à Fr. 40.- pour un élève et à Fr. 55.- par famille. Les élèves reçoivent une confirmation d'inscription selon le choix, par courriel ou voie postale.

ANNÉE ACADÉMIQUE

Le fonctionnement est annuel. L'académie se conforme au calendrier des vacances et jours fériés officiels de l'école primaire vaudoise. L'année académique commence en même temps que l'année scolaire et se termine une semaine avant celle-ci. La première semaine est consacrée à l'organisation des cours. Les cours réguliers commencent la deuxième semaine et sont suspendus pendant la dernière semaine. La dernière semaine est consacrée aux diverses manifestations (concerts, spectacles, auditions).

À tout moment, et surtout pendant la période d'organisation de l'année scolaire (entre septembre et octobre), les cours collectifs peuvent être annulés ou suspendus par la direction, pour une période donnée, si le nombre d'élèves inscrits est égal ou inférieur à six. La direction peut maintenir des cours avec un effectif réduit, elle peut alors décider d'une réduction du temps d'enseignement hebdomadaire de ces cours et/ou d'une augmentation du tarif annuel forfaitaire.

FRAIS DE SCOLARITÉ

Les frais de scolarité sont annuels et forfaitaires. Ils sont facturés en deux fois par période de cinq mois calendaires ; de septembre 2020 à janvier 2021 et de février 2021 à juin 2021. Une réduction de 2% est accordée si le paiement est effectué en une fois en début d'année académique (au plus tard le 30 septembre). Le paiement en deux fois (semestriel) n'implique pas de surcoût des frais. En cas de difficultés, d'autres modalités de paiement peuvent être acceptées par la direction (mensualisation). Le paiement de tous les frais de scolarité doit être effectué avant le début de chaque période de cours. Si, malgré un rappel, les frais de scolarité restent impayés, l'élève pourra être exclu des cours de manière temporaire ou définitive et les mesures légales nécessaires seront prises. Aucune réinscription n'est acceptée, si la totalité des frais de l'année précédente n'a pas été réglée.

RÉDUCTIONS: La réduction familiale des frais de scolarité se décline ainsi: 5% sur la facture du deuxième enfant, 10% sur la facture du troisième et quatrième enfant. Il n'y a pas de réduction sur les écolages adultes d'une même famille. Des bourses peuvent être obtenues.

RESPONSABILITÉ CIVILE / ASSURANCES

L'élève a l'obligation d'être couvert par l'assurance « responsabilité civile » de ses parents ou de son représentant légal.

Pour la formation en danse, un certificat médical attestant qu'il n'existe pas de contre-indication est exigible dès le palier ELEMENTAIRE (CYCLE 2).

La direction et le corps enseignant n'étant pas responsables des élèves en dehors des heures de cours, les parents sont tenus de déposer et reprendre leur(s) enfant(s) à l'heure fixée pour le début et la fin du cours et de s'assurer de la présence de l'enseignant au début de la leçon.

Les instruments et effets personnels des élèves sont placés sous leur seule responsabilité, la direction de l'académie se dégageant de toute responsabilité en la matière en cas de dégât, perte ou vol.

ENSEIGNEMENT / ORGANISATION

L'apprentissage de la théorie et des techniques spécifiques, relatives au département choisi, est obligatoire dans tous les cursus ; les heures allouées à ces cours peuvent varier en fonction du cursus choisi. Les cours théoriques sont obligatoirement suivis au sein de l'académie. Dans certaines conditions, des équivalences peuvent être reconnues. Dès le palier secondaire, la validation du palier de chaque cours choisi par l'élève dépend d'un examen de théorie interne à l'académie.

ASSIDUITÉ : L'assiduité aux cours est indispensable. Chaque élève et son responsable légal doivent être conscients, lors de l'inscription, de l'investissement personnel nécessaire pour faire face aux exigences de l'éducation et, par conséquent, d'un enseignement artistique de qualité.

ART ÉNERGÉTIQUE / DANSE / RYTHMIQUE : La tenue des élèves pour ces cours sera fixée par la direction de l'académie. Les élèves qui ne se conforment pas aux exigences pourraient être exclus d'un ou plusieurs cours.

AUDITIONS / CONCERTS / SPECTACLES : La tenue sera imposée par la direction. Les répétitions et les représentations sont comptées comme leçons. La participation des élèves inscrits en cursus simple « CUSI » est vivement recommandée. Les élèves inscrits en CURSUS EDAR, AIDA ET ARET sont tenus de participer aux manifestations organisées par l'académie.

INSTRUMENTS / CURSUS / TEMPS D'ENSEIGNEMENT : Pour les cours et le travail hebdomadaire, les élèves doivent être en possession de leur propre instrument. L'académie se dote progressivement d'un fonds d'instruments pour la location ou le prêt. L'instrument loué ou prêté sera sous la responsabilité de l'élève (voir contrat). Pour les pianistes, l'élève devrait pouvoir travailler, dès les premières leçons, sur un instrument acoustique. Dès la deuxième année d'étude, ceci devient obligatoire. Le temps d'enseignement instrumental est de 30 minutes hebdomadaires en cursus simple « CUSI ». Il peut varier en cursus EDAR, AIDA et ARET.

ÉVALUATIONS / EXAMENS : L'évaluation de l'élève se fait durant toute l'année académique, sous forme de contrôle continu. Les tests annuels et les examens de passage d'un cycle à l'autre sont fixés par la direction, en suivant le plan pédagogique en fonction des exigences du département choisi. L'élève peut se présenter deux fois au maximum à un examen de passage ou de certificat. Les résultats des tests, examens et concours sont communiqués aux élèves par courrier, les décisions du jury sont sans appel. Aucun frais d'examen, à l'exception du Certificat académique, n'est à charge de l'élève en cursus EDAR, AIDA et ARET.

ABSENCES / COURS MANQUÉS: Les cours manqués par l'élève ne sont pas remboursés. Les absences des élèves doivent être signalées à la direction et au professeur concerné (courriel / téléphone / SMS). Une absence non justifiée aux répétitions préparatoires et aux évaluations peut entraîner un refus de réinscription pour l'année suivante. En cas de maladie ou accident grave et sur présentation d'un certificat médical, les cours individuels manqués peuvent être rattrapés dans la mesure du possible.

Pour des absences de longue durée (plus de 21 jours, hors vacances) un report de l'écolage sur l'année suivante est envisageable.

L'académie remplace les leçons individuelles qui ne peuvent être données par le professeur, les cours collectifs sont remplacés dans la mesure du possible.